

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS, Mme Isabelle LELOUP,.

Étaient absents excusés : M. Silvère METAIRIE, Mme Sophie BIZOUARD, M. Frédéric DRAPIER, M. Philippe GASNIER, M. Tony LAÏSSOUB, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Frédéric DRAPIER à M. Thierry ENOUF, M. Philippe GASNIER à Mme Sylvie DUMONT, M. Benoit LETELLIER à Mme Valérie LEMAITRE, M. Tony LAÏSSOUB à M. Jean-Pierre GLINEL.

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme. Valérie LEMAITRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme. Valérie LEMAITRE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (dont 5 absents lors du conseil municipal du 9 octobre 2018)

Le procès-verbal du 09 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 22

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 7 (dont 7 absents lors du conseil municipal du 11 décembre 2018)

Le procès-verbal du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL AU PROFIT DU SYNDICAT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Délibération n° MA-DEL-2019-001

Rapporteur : M Jean-Louis MALAQUIN

Monsieur MALAQUIN présente la convention 2018 entre la Commune de Saint Martin de Fontenay et le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer la reconduction pour 2018 de la convention de remboursement des frais :

- du personnel nécessaire pour l'accompagnement de la cantine et l'entretien (ménage) des locaux mis à disposition, d'assistants aux enseignants (ATSEM)
- de la location d'une classe mobile.

Délibération n° MA-DEL-2019-001

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- **la présente proposition de convention 2018 ;**
- **autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.**

BUDGET 2019 - ENGAGEMENT DU 1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Délibération n° MA-DEL-2019-002

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE

Madame LEMAITRE rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L. 1612-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Investissement	BP 2018	Limite des 25 %
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	148 144,70 €	37 036.18 €

Nature de l'investissement	Chapitre	Article	BP 2018	Limite des 25 %	
Frais d'études	20	2031	120 000 €	30 000 €	Frais d'études et diagnostics école
Frais d'insertion	20	2033	7 000 €	1 750 €	Marchés publics publicités

Investissement	BP 2018	Limite des 25 %
Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	682 291.79 €	170 573 €

Nature de l'investissement	Chapitre	Article	BP 2018	Limite des 25 %	
Bâtiment scolaire	21	21312	351 422.79 €	87 856 €	Ecole
Autres bâtiments publics	21	21318	55 000 €	13 750 €	Eglise accessibilité
Installations de voirie	21	2152	82 508 €	20 627 €	Panneaux de voirie

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n° MA-DEL-2019-002

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEMAITRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les dépenses ci-dessus présentées
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

TOURNOI BADTWIN CHALLENGE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES TROPHÉES DE LA COMBATIVITE

Délibération n° MA-DEL-2019-003

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA / M. Silvère METAIRIE

Comme chaque année, l'USSA Badminton sollicite les municipalités de May sur Orne, Saint André sur Orne et Saint Martin de Fontenay pour 24 trophées combativités (soit 8 par commune) qui sont appréciés par les joueurs dans l'espoir de la reconduction de cette action municipale en direction des associations sportives. Rappelant que sur notre territoire nous bénéficions de structures sportives et culturelles qui fonctionnent très bien, avec des résultats satisfaisants dont nous pouvons être fiers, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour la reconduction de cette action à l'occasion du tournoi Badtwin Challenge 2019.

Délibération n° MA-DEL-2018-003

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de reconduire la participation de la commune à l'acquisition de 8 trophées pour l'USSA Badminton dans le cadre du tournoi Badtwin Challenge 2019.

EMPLOI D'UN AGENT NON PERMANENT POUR UN BESOIN SAISONNIER EN ESPACES VERTS

Délibération n° MA-DEL-2019-004

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet (35/35ème), sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 6 mois, d'avril à septembre 2019 inclus.

Délibération n° MA-DEL-2019-004

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'agent saisonnier à temps complet 35/35ème, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 6 mois, d'avril à septembre 2019 inclus
- précise que les crédits seront inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU CALVADOS – BOITE NUMERIQUE

Délibération n° MA-DEL-2019-005

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Il s'agit du renouvellement de la convention signée en 2018 avec le Conseil Départemental et qui permet l'accès à « la boîte numérique ».

La convention a été modifiée par rapport à la précédente. La durée passe de 1 à 3 ans et une nouvelle organisation a été mise en place

Rappel des principales modalités d'adhésion :

- La participation financière reste la même que les années précédentes à savoir 0,15 € par habitant.
- L'adhésion est valable pour 3 ans.

Délibération n° MA-DEL-2019-005

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques pour 2019 et précise que les crédits seront inscrits au budget.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION MARCHÉ ELAGAGE ET ENTRETIEN DES ARBRES DE LA COMMUNE, DU MEMORIAL CINDAIS ET DU CIMETIERE

Délibération n° MA-DEL-2019-006

Rapporteur : M. Jean-Pierre GLINEL

Monsieur GLINEL rappelle que la commune fait appel à des prestataires de services pour l'entretien et l'élagage des arbres des sites du cimetière et du Mémorial CINDAIS ainsi que pour divers arbres de la commune (tilleuls, platanes, marronniers, érables...).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les procédures de passation des marchés publics au-dessus de 25 000 euros HT doivent toutes être dématérialisées. Les communes doivent transmettre les marchés de plus de 25 000 € sur un profil d'acheteur (plateforme dématérialisée et agréée pour la communication des documents de consultation des entreprises et pour la réception des offres des candidats).

Le marché d'entretien et d'élagage sera passé en procédure adaptée et sera décomposé en trois lots suivants :

- entretien et l'élagage de diverses plantations et arbres de la commune dont des tilleuls, platanes, marronniers, érables, cerisiers fleurs et pommiers ;
- entretien des espaces verts du site du Mémorial CINDAIS ;
- entretien et l'élagage d'arbres et arbustes et haies du cimetière

M. GLINEL indique que le coût prévisionnel du marché est estimé entre 30 000 € et 40 000 € pour les trois lots.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Délibération n° MA-DEL-2019-006

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GLINEL et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) dans le cadre du besoin d'entretien et d'élagage des arbres du site du Mémorial CINDAIS et du cimetière et des divers arbres de la commune et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le marché,**
- **et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif**

LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET MODALITES DU CONCOURS POUR LE PROJET D'ECOLE

Délibération n° MA-DEL-2019-007

Rapporteur : M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle le travail du comité de pilotage et rappelle les étapes de la consultation relative au projet de groupe scolaire.

Il s'agit maintenant de demander l'autorisation du conseil municipal pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du projet pour l'extension et l'aménagement de l'école.

Le Concours se déroule en 2 phases :

- jury pour le choix de 3 ou 4 soumissionnaires en phase candidature (remise de projets – esquisse)
- jury pour le choix d'un lauréat en phase offre ; mise au point du marché.

Projet : intégration de l'école maternelle dans le groupe scolaire existant - Calibrage : future école de 11 classes (4 classes en maternelle et 7 classes en élémentaire avec possibilité d'extension).

Planning prévisionnel :

- Février 2019 : lancement du concours
- Juillet 2019 : choix du projet lauréat et marché de maîtrise d'œuvre
- Septembre 2020 : Démarrage des travaux
- Durée des travaux : 2 ans
- Juillet 2022 : livraison.

Enveloppe financière des travaux : 4,2 M€ HT

Enveloppe financière honoraires et divers : 750 000 € HT.

Constitution du jury :

- 1/3 de personnalités qualifiées (architectes, ingénieurs, techniciens qualifiés exemple CAUE, CD14..)
- 2/3 élus et autres : élus de la commission appel d'offres (CAO), TG14, DASEN, enseignants, parents d'élèves...

Pour information – rappel membres CAO :

Commission	Nbre membres	Titulaires	Suppléants
Appel d'offres	7 (1 Président + 3 titulaires + 3 suppléants)	Glinel Jean-Pierre (VP) Desmouceaux Béatrice Barbier Joël	Frimout Olivier Lemaitre Valérie Letellier Benoit

Concernant le plan de financement, après une présentation du dossier en Préfecture, une consultation est en cours avec la Trésorerie Générale du Calvados.

La procédure de concours est lourde et demande beaucoup de formalisme c'est pourquoi le lancement de cette procédure nécessite d'être anticipé mais ne sera lancé que sous réserve des précisions de la trésorerie sur le plan de financement. Une commission finances sera à envisager.

Délibération n° MA-DEL-20198-007

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **autorise Madame le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre**
- **autorise Madame le Maire à procéder à la désignation des membres du jury**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant**

PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT DU PROJET

Délibération n° MA-DEL-2019-008

Rapporteur : M. Jean-Pierre GLINEL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 juillet 2014, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein du conseil municipal et les délibérations en date du 28 septembre 2016 et du 6 décembre 2016 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. GLINEL rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 9 juillet 2014, à savoir que la dernière modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) datait de 2001, que ce document n'était plus adapté aux besoins actuels et futurs de la commune et devait par conséquent être révisé. Ce choix était également contraint par le temps puisque nous savions que le POS serait devenu caduc au 27 mars 2017 et que le règlement national d'urbanisme s'appliquerait jusqu'à l'approbation du PLU.

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors des séances des 28 septembre 2016 et du 6 décembre 2016 :

3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:

- Réunions publiques du 13/09/2016 et du 30/11/2017
- Ouverture d'un registre de concertation et d'observations en mairie
- Informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet
- Portes ouvertes en mairie du 12/12/2018

4- Cette concertation a révélé les points suivants : *(les dernières modifications apportées suite aux remarques des personnes publiques associées et de la journée « portes ouvertes »)*

- Modification des règles de retrait des constructions en retrait de la limite séparative en zone UC
- Pistes cyclables sur la rue Verrières jusqu'au Hameau de Verrières

5- Les remarques ont été examinées et prises en compte dans le document d'urbanisme dont l'arrêt est adopté par la présente délibération

Délibération n° MA-DEL-2019-008

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GLINEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté;
- 2 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- 3 - de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Délibération n° MA-DEL-2019-009

Rapporteur : Mme. Martine PIERSIELA

Le Relais Assistants Maternels (RAM) communautaire « Les Pit'chouns » est installé dans les locaux de la mairie de Saint Martin de Fontenay. L'Animatrice accueille parents et enfants ainsi que les assistants maternels dans un petit bureau.

Considérant le transfert de la Compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la permanence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAVALOR) au siège de la Communauté de Communes à Evrecy,

La commune de Saint Martin de Fontenay propose d'affecter le bureau de l'ex-SIAVALOR au RAM les Pit'chouns.

Cet emménagement, dans un bureau plus spacieux (15,36 m²) permettrait :

- un accès plus facile aux usagers avec les poussettes
- un accès plus facile aux sanitaires tant pour le public que pour l'animatrice du RAM
- la possibilité d'organiser un petit espace jeu pour les enfants et un point d'attente avec petite table et 2 chaises.

Le tarif annuel de location proposé est de 1 120 € (forfait au m² + charges d'énergie et internet).

Pour information, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du jeudi 24 janvier 2019, a approuvé à l'unanimité le transfert du bureau du RAM et les conditions de la convention proposée sous réserve de la validation du Conseil Municipal de Saint Martin de Fontenay.

Délibération n° MA-DEL-2019-009

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le transfert du bureau du RAM**
- **approuve la présente convention**
- **autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.**

CONVENTION AVEC CAEN LA MER POUR LE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Délibération n° MA-DEL-2019-010

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Aux termes de l'article L 2212-2.7° du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

L'article L 211-24 du code rural prévoit que chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Communauté Urbaine Caen La Mer assure l'exploitation de la fourrière de Verson.

La Communauté Urbaine Caen La Mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

La convention qui prévoit l'accès de la commune de Saint Martin de Fontenay aux services offerts par la Fourrière Animale de la Communauté Urbaine de Caen La Mer est arrivée à terme au 31 décembre 2018.

La nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour s'achever la première année, au 31 décembre. Elle se renouvellera ensuite chaque année pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Délibération n° MA-DEL-2019-010

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation, à l'unanimité, à Madame le Maire de signer la convention d'adhésion avec la Communauté Urbaine de Caen La mer afin de bénéficier du service de la fourrière animale de Verson.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Certificats administratifs demandant :**

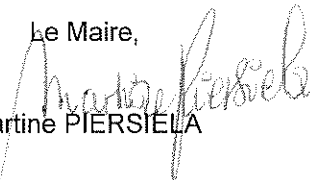
- Le transfert de la somme de 432 € de l'article 022 vers l'article 7391172 (THLV)
- Le transfert de la somme de 2960 € de l'article 022 vers l'article 66111 afin de mandater les intérêts pour la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (intérêts des emprunts de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Orne)
- Le transfert de l'étude de levée topographique Rue de Biganos (n° d'inventaire 2016/0007) pour un montant de 1902 € vers l'article 2151 chapitre 041 concernant les travaux d'aménagement du rond-point rue de Biganos

➤ **GAZ RESEAU DISTRIBUTION France (GRDF) : information de l'installation du nouveau compteur gaz communicant dans la commune. La société ENETECH, mandatée par GRDF doit procéder au remplacement des compteurs à gaz dans le courant du mois de mars 2019. Chaque consommateur sera averti par courrier avant l'intervention de remplacement du compteur**

➤ **Association des anciens et amis de Saint Martin - demande de subvention : cette demande sera étudiée en commission finances dans le cadre de la présentation du budget 2019.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Fait en deux exemplaires à
Saint Martin de Fontenay

Le Maire,

Martine PIERSIELA